

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

S'LO

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI

ID : 067-216704296-20250522-DELIB1CM220525-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2025**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Monsieur Philippe MULLER,
- Monsieur David HOLTZINGER qui donne procuration à Monsieur Denis RUXER,
- Madame Nadia SCHWAB qui donne procuration à Monsieur Francesco DE PALMA,
- Monsieur Damien GRESSLER qui donne procuration à Monsieur Laurent EISENECKER

Absentes : - Madame Estelle MONPEYSSEN,
- Madame Stéphanie POOS

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025

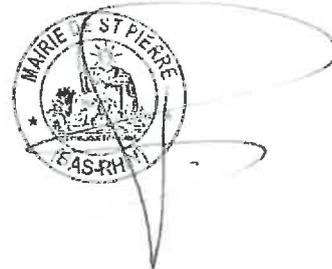
Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Pierre, le 23 mai 2025

Monsieur Laurent EISENECKER
Secrétaire de séance

Monsieur Denis RUXER
Président de séance





Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB,
- Monsieur Damien GRESSLER qui donne procuration à Monsieur Laurent EISENECKER,
- Madame Chantal D'ALPAOS qui donne procuration à Monsieur Christophe COURRIER,
- Madame Stéphanie POOS qui donne procuration à Monsieur Denis RUXER,
- Madame Isabel DA MATA RAFAEL qui donne procuration à Monsieur Francesco DE PALMA,
- Madame Sandrine SOLLE,

Absente : - Madame Estelle MONPEYSSEN.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Compte financier unique 2024 de la Commune**
4. **Affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 de la Commune**
5. **Budget primitif 2025**
6. **Taux taxes foncières**
7. **Visite Sénat et Assemblée Nationale Conseil Municipal – Classe CM1–CM2**
8. **Divers et communication**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.
Adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Monsieur Christophe COURRIER.

Adopté à l'unanimité.

3. Compte financier unique 2024 de la Commune

VU le Code des communes et notamment les articles L121-27, L241-2, R241-14, R 241-15,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024, approuvant les Budgets Primitifs de l'exercice 2024,
VU le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget 2024 :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
INVESTISSEMENT			
Prévu	288.953,65 €	288.953,65 €	
Réalisé	141.536,96 €	49.346,57 €	- 92.190,39 €
FONCTIONNEMENT			
Prévu	591.409,32 €	591.409,32 €	
Réalisé	395.798,19 €	591.846,72 €	+ 196.048,53 €
RESULTAT GLOBAL			+ 103.858,14 €

Le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Philippe MULLER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget de la commune,
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Adopté à l'unanimité.**

4. Affectation des résultats 2024 sur budget 2025

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de **196.048,53 €** et un déficit d'investissement de **92.190,39 €**, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE au 31.12.2024	196.048,53 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT au 31.12.2024	92.190,39 €
Besoin de financement investissement	92.190,39 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Au compte 1068 couvrir le besoin de financement	92.190,39 €
Au compte 002 reporter en section de fonctionnement	103.858,14 €
Au compte 001 déficit d'investissement reporté	92.190,39 €

Adopté à l'unanimité.

5. Budget primitif 2025 de la Commune

VU le Code des Communes,
CONSIDERANT l'obligation législative de voter les Budgets Primitifs avant le 15 avril 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif, les efforts faits par la Commune pour prendre en compte les besoins recensés,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** le Budget Primitif 2025 de la Commune arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	551.815,07 €	551.815,07 €
Investissement	360.270,39 €	360.270,39 €
TOTAL	912.085,46 €	912.085,46 €

Propositions de subventions pour 2025

Un montant de 5.500,00 € est voté pour soutenir les associations, réparti de la manière suivante :

Article 65741 – Subvention pour les ménages : 400,00 €

Article 65742 – Subvention pour les entreprises :

Nom de l'entreprise bénéficiaire	Nature de la prestation	Proposée en 2025
S.P.A. LIEPVRE	Convention de fourrière	450,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	Cotisation annuelle	90,00 €
Divers		60,00 €
Total		600,00 €

Article 65748 – Subvention pour les autres personnes de droit privé :

Nom de l'association bénéficiaire	Nature de la prestation	Proposée en 2025
Comité des fêtes	Participations	2.200,00 €
Barr Entraide	Cotisation annuelle	60,00 €
Amis mémorial Alsace - Moselle	Cotisation annuelle	50,00 €
Ass. des donneurs de sang du Canton de Barr	Cotisation annuelle	50,00 €
La Prévention Routière	Cotisation annuelle	40,00 €
Le Souvenir Français	Cotisation annuelle	70,00 €
OCCE 67 C S 352 École Élémentaire de St-Pierre	Participation classe de découverte	1.500,00 €
Sté d'Hist. & Archéologie B.D.O.	Cotisation annuelle	30,00 €
Union Nationale des Combattants	Cotisation annuelle	50,00 €
Association des chiens guides d'aveugles	Cotisation annuelle	70,00 €
Divers		380,00 €
Total		4.500,00 €

Adopté à l'unanimité.

6. Fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2025

Par délibération du 19 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 23,41 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 44,76 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 18,69 %

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et donc de les porter à :

- TFPB : 23,41 %
- TFPNB : 44,76 %
- THRS : 18,69 %

Adopté à l'unanimité.

7. Visite Sénat et Assemblée Nationale Conseil Municipal – Classe CM1-CM2

Le Conseil municipal souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes, dans le but de préparer les enfants d'aujourd'hui à devenir, dès leurs premières années d'adulte, des citoyens engagés et motivés pour gérer une commune.

Afin de leur présenter le fonctionnement d'une commune et des institutions, et avec la participation de la sénatrice Madame Elsa SCHALCK et du député Monsieur Charles SITZENSTHUL, les conseillers municipaux organisent une visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale à Paris, le vendredi 25 avril 2025 avec la classe de Madame GRIMM, les CM1-CM2.

La municipalité propose de prendre en charge le coût de cette sortie. Pour les dix conseillers municipaux, les quatorze élèves de CM1-CM2 et les cinq accompagnateurs, la dépense (transport en train, métro et repas) est estimée à 4.000 € environ. Les frais de déplacement sont approximativement de 3000 € et les frais de repas pour tous de 1000 €. La somme est prévue au budget 2025 sur la ligne 6042.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de prendre en charge le coût du déplacement et des repas lors de la visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale pour les membres du Conseil municipal, les élèves de CM1-CM2 et leurs accompagnants,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cette sortie.

Adopté à l'unanimité.

8. Divers et communication

8.1. Motion relative à la dégradation financière du régime de la CNRACL

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientations des retraites de juillet 2024 relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires, ...),

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale,

Constatant que le gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour 2025, 2026 et 2027.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la part du gouvernement :

- **D'ENGAGER** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.

- **DE RENFORCER** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité.

- **DE RECONSIDÉRER** la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolutions salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Adopté à l'unanimité.

8.2. Motion du SDIS 67 pour prise en charge rapide des victimes par les établissements hospitaliers

Depuis plusieurs années, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Adopté à l'unanimité.

8.3. Achats préalables

- Achat préalable par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a acheté un arrangement floral à l'Atelier du Fleuriste à EPPFIG, nécessaire lors de la cérémonie des vœux du 03 janvier 2025.

La somme de 62,00 € été avancée par Monsieur Denis RUXER, Maire de Saint-Pierre.

Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme au profit de Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité :

- 11 pour
- 1 abstention

- Achat préalable par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a acheté de la charcuterie à la Boucherie Charcuterie Thierry SCHWEITZER de BARR, nécessaire lors de la fête des Aînés du 02 février 2025.

La somme de 243,61 € été avancée par Monsieur Denis RUXER, Maire de Saint-Pierre.

Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme au profit de Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité :

- 11 pour
- 1 abstention

- Achat préalable par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a acheté du chocolat chez Jacques BOCKEL, chocolatier à Obernai, nécessaire lors de la fête des Aînés du 02 février 2025.

La somme de 182,00 € été avancée par Monsieur Denis RUXER, Maire de Saint-Pierre.

Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme au profit de Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité :

- 11 pour
- 1 abstention

- Achat préalable par Monsieur Philippe MULLER

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Philippe MULLER a acheté des provisions au SUPER U de GERTWILLER, nécessaire lors de la fête des Aînés du 02 février 2025.

La somme de 75,14 € été avancée par Monsieur Philippe MULLER, 1^{er} adjoint au Maire de Saint-Pierre. Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme au profit de Monsieur Philippe MULLER.

Adopté à la majorité :

- 11 pour
- 1 abstention

8.4. Dates à retenir

- La date de l'OSCHTERPUTZ est fixée au 12 avril 2025 à 9h00.
- La prochaine Commission Communal des Impôts Directs est fixée au 28 mars 2025 à 18h15.

Saint-Pierre, le 11 mars 2025

Monsieur Christophe COURRIER
Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER,
Maire de Saint-Pierre

